

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME PRIVILEGE



1. La carte PRIVILEGE est acceptée dans le cadre des prestations de nettoyage, d'entretien et retouches des articles textiles chez 5àsec en Suisse.
Les conditions de fonctionnement du Programme PRIVILEGE complètent les conditions générales de ventes 5àsec qui restent pleinement applicables.

La carte PRIVILEGE donne droit aux avantages suivants :

- une housse de transport et de protection pour les vêtements offerte
 - 10% de réduction sur toutes les prestations 5àsec, (sauf achat de la carte elle-même et abonnements / forfaits chemises)
 - Avertissement par SMS ou email lorsque les articles sont prêts en magasin
 - Possibilité de prépaiement (dès CHF 50.-)
2. Pour adhérer au programme PRIVILEGE, il suffit de remplir le formulaire d'adhésion disponible dans chaque magasin 5àsec et de s'acquitter d'un montant annuel forfaitaire de CHF 15.-. La carte est directement remise en magasin et valable immédiatement.
 3. Pour bénéficier des avantages, il faut obligatoirement présenter la carte à chaque passage en caisse.
 4. 5àsec se réserve le droit de modifier ou d'interrompre à tout moment la carte et ses modalités d'utilisation. En vertu de la loi sur la protection des données (LPD) du 19 juin 1992, le porteur de la carte est informé que ses réponses au formulaire d'adhésion sont nécessaires au traitement et à la délivrance de la carte. Le porteur de carte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les renseignements le concernant. Il peut être exercé par courrier auprès de 5àsec Suisse, Baechler Teinturiers SA, Avenue Vibert 38, 1212 Grand-Lancy ; ou par email à info@5asec.ch
 5. Renouvellement de la carte : la carte est valable 1 an à partir de la date d'émission. À l'échéance de la date de validité, le porteur de la carte peut prolonger l'adhésion d'une année en s'acquittant du montant forfaitaire de CHF 15.-.
 6. Perte, vol ou détérioration : le porteur devra signaler la perte ou le vol de sa carte. Pour CHF 3.-, une nouvelle carte, remplaçant l'ancienne, sera remise directement dans le magasin de souscription de la carte.
 7. Changement d'adresse : afin de pouvoir continuer à bénéficier des avantages de la carte, le porteur devra signaler tout changement d'adresse ou de nom.